

débat de deuxième lecture. Cette façon de procéder à l'étape du rapport préoccupe vivement la présidence.

Monsieur le Président Francis et moi-même avons eu de sérieuses réserves au sujet de cette façon de procéder. Je prie les députés de se reporter à cet égard aux *Débats* du 14 juin 1984, pages 4680 et 4681, et du 10 octobre 1989, pages 4464 et 4465.

Je dois donc aviser la Chambre que si tous ces amendements seront débattus et mises aux voix dans le cas présent, il se peut qu'en pareil cas, à l'avenir, la présidence exerce avec plus de vigueur les pouvoirs du Président en matière de sélection des motions d'amendement, en appliquant rigoureusement l'article 76(5) du Règlement.

Je regrette que les consultations habituelles sur ces motions n'aient pas eu lieu, faute de temps entre 19 heures hier et ce matin. Ce n'est la faute de personne. Or, cela n'enlève rien à une pratique que nous suivons depuis longtemps et que j'estime très satisfaisante pour tous les députés. Elle facilite beaucoup la tâche du Président et des greffiers du bureau.

Je demande aux députés de nous excuser de ne pas avoir été en mesure de les consulter depuis hier soir. Comme je l'ai dit, ce n'est la faute de personne, mais nous voulons tout de même consulter le plus possible chaque fois que les circonstances le permettent.

Les motions n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 90, inscrites au nom du député de Gloucester, seront groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion n^o 90 vaudra également pour toutes les autres motions de ce groupe.

Les motions n^{os} 12 et 13, inscrites au nom du député de Yorkton—Melville, seront débattues et mises aux voix séparément.

Les motions n^{os} 14, 15 et 16, inscrites au nom du député de Yorkton—Melville, sont recevables; elles seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

Initiatives ministérielles

Les motions n^{os} 17 et 20, inscrites au nom du député de Yorkton—Melville, sont recevables. Elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

Les motions n^{os} 18, 21, 22, 23 et 34, inscrites au nom des députés de Yorkton—Melville et de Mississauga—Ouest, sont acceptables; elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

Les motions n^{os} 19 et 86, inscrites au nom du député de Mississauga—Ouest, sont recevables. Elles seront groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion n^o 19 vaudra également pour la motion n^o 86.

• (1250)

Les motions n^{os} 25, 26, 27, 28, 29 et 30, inscrites au nom des députés de Yorkton—Melville et de Gloucester, sont recevables. Elles seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

Les motions n^{os} 37, 38 et 56, inscrites au nom des députés de Gloucester et de Mississauga—Ouest, sont acceptables. Elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

La motion n^o 88, inscrite au nom du député de la circonscription d'Ontario, est recevable. Elle sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions n^{os} 87 et 89, inscrites au nom des députés de Yorkton—Melville et de Gloucester, sont acceptables; elles seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

Pour que tous les députés comprennent pourquoi nous allons débattre et voter ensemble les nombreuses motions du député de Gloucester, je veux préciser qu'elles cherchent à supprimer certains articles du projet de loi.

Comme je l'ai déjà dit, de tenir un débat et un vote sur chaque motion d'amendement équivaldrait à répéter le débat de deuxième lecture.

Je veux faire remarquer que cette décision ne limite pas énormément le débat à l'étape du rapport. J'ai fait des calculs précis et, en vertu de cette décision, il y aura 11 débats et 26 votes, plus le vote final pour l'acceptation du projet de loi à l'étape du rapport. Les motions ont été groupées de telle sorte que chaque député aura un peu moins de deux heures de débat, s'il le désire. Je signale que cette décision ne limite pas la durée du débat. Je pense qu'elle est la meilleure solution pour ce genre d'amendement qui vise à supprimer plusieurs articles.